



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-30(03)

Changement des lieux de traitement et de stockage

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-30(03) – Changement des lieux de traitement et de stockage (PcEE)

Énoncés :

Changer l'emplacement du [Affectation : traitement et/ou stockage défini par l'organisation] [Sélection (un choix) : {Affectation : fréquence définie par l'organisation}; à intervalles irréguliers].

Responsable : Aucun

Discussion :

Les adversaires ciblent les fonctions liées à la mission et aux activités de l'organisation, ainsi que les systèmes qui soutiennent ces fonctions, tout en essayant de minimiser l'exposition de leurs activités et de leur savoir-faire. Les systèmes organisationnels qui sont par nature statiques, homogènes et prévisibles sont plus vulnérables aux attaques qui nécessitent peu d'efforts et de coûts de la part des adversaires pour être fructueuses. La modification des lieux de traitement et de stockage (également appelée défense par déplacement des cibles) prend en compte les menaces persistantes avancées qui font appel à diverses techniques, comme la virtualisation, le traitement distribué et la réplication. Cette approche permet aux organisations de relocaliser les composants de systèmes (c'est-à-dire le traitement ou le stockage) qui prennent en charge les fonctions essentielles liées aux missions et aux activités. Les changements de sites de traitement et de stockage sèment l'incertitude chez les adversaires pour ce qui est des cibles à préconiser lors d'éventuelles attaques. Cette incertitude accroît la somme de travail que les adversaires doivent investir et rend la compromission et la violation des systèmes organisationnels plus difficiles et chronophages. Elle accroît également les chances que ces mêmes adversaires dévoilent accidentellement certains aspects du savoir-faire qu'ils utilisent pour tenter de repérer les ressources organisationnelles essentielles.